

25 SEP. 2020

ARRIVÉE

4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Délibération N°2020-09-03

Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt
En exercice :	16	Le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes
Titulaires présents :	13	
Suppléants présents :		Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy. La présidence du Comité Syndical a été assurée par le doyen d'âge, Monsieur Henri CHAUMONTET , le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président.
- avec voix :	2	
- sans voix :	7	
Pouvoir :	1	
Votes exprimés :	16	Puis le Président nouvellement élu, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD , a assuré la présidence de la séance du Comité Syndical pour l'examen des autres points à l'ordre du jour
		Date de convocation et d'affichage : 10 septembre 2020.
DELEGUES PRESENTS :		
Délégués titulaires : M. André BOUCHET, M. Christian BUNZ, M. Georges CANICATTI, M. Henri CHAUMONTET, Mme Sylvia DUSONCHET, M. Emmanuel GEORGES, Mme Marie-Christine GLANDUT, M. Rémi LAFOND, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Julian MARTINEZ, M. Roland NEYROUD, M. Patrice PRIMAULT, Mme Catherine SGRAZZUTTI.		
Délégués suppléants :		
▪ <i>Avec voix :</i> M. Pascal GUETTE, M. Thomas BIELOKOPYTOFF.		
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> M. Hervé BOUËDEC, M. Jacky DURET, Mme Béatrice FOL, Mme Annie PLESSIS, M. Rémi PONCET, M. François RICHER, M. François SEVE.		
DELEGUES EXCUSES : Mme Jaqueline CECCON (pouvoir à M. Roland NEYROUD), M. Jean PALLUD (remplacé par M. Pascal GUETTE), M. Michel PASSETEMPS (remplacé par M. Thomas BIELOKOPYTOFF)		
DELEGUES ABSENTS : RAS		

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SMECRU

VU l'arrêté n°2007-3744 du 27 décembre 2007, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2010-1168 du 4 mai 2010, approuvant la modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2014 023-0019 du 23 janvier 2014, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2014083-0018 du 24 mars 2014, portant représentation-substitution de la communauté de communes de la Semine en lieu et place des communes de Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy au sein du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,

VU l'arrêté n°2014339-0009 du 5 Décembre 2014, approuvant la modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (composition du Comité Syndical),

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0020 du 23 juillet 2015, approuvant modification du siège du SMECRU,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0117 du 23 décembre 2016, portant modification de la composition du SMECRU,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0045 du 04 mai 2017, approuvant modification de la composition du SMECRU.

VU la délibération 2020-09-02 portant détermination du nombre de Vice-Présidents pour le SMECRU.

Sous la Présidence de Monsieur **Jean-Yves MÂCHARD**, Président du SMECRU,
Le Comité Syndical a désigné :

- **Un Secrétaire** de séance : Monsieur **Hervé BOUËDEC**,
- **Deux assesseurs** : Madame **Marie-Christine GLANDUT**,
Madame **Sylvia DUSONCHET**.

Le **Comité Syndical** a procédé à l'élection de ses Vice-Présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président du SMECRU :

CONSIDERANT pour le poste de 1^{er} Vice-Président du SMECRU, les candidatures de :

- Monsieur **Christian BUNZ**,
- Monsieur **Patrice PRIMAULT**,

En l'absence, d'exposés de la part des candidats, le **Comité Syndical** a procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **16**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **16**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **16**
- e. Majorité absolue * : **9**

***La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur**

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BUNZ CHRISTIAN	7	sept
PRIMAULT PATRICE	9	neuf

Monsieur Patrice PRIMAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-Président du SMECRU.

Election du 2eme Vice-Président du SMECRU :

CONSIDERANT, la candidature de Madame **Jacqueline CECCON**, pour le poste de 2^{eme} Vice-Président du SMECRU.

Mme **Jacqueline CECCON** étant absente lors de la séance, le Président fait une lecture orale de la lettre de motivation de la candidate (réception de la lettre de Mme CECCON par E-mail en date du 15-09-2020).

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 16
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 16
e. Majorité absolue * : 9

***La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur**

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
CECCON JAQUELINE	16	seize

Madame Jacqueline CECCON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} Vice-Présidente du SMECRU.

Sont élus Vice-Présidents :

- Monsieur Patrice PRIMAULT, 1^{er} Vice-Président,
- Madame Jacqueline CECCON, 2^{ème} Vice-Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois le _____ Et de sa publication le _____
--



Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Yves MÂCHARD



